

**COMMUNE DE DAINVILLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**DEPARTEMENT**  
 PAS DE CALAIS  
 -----

**ARRONDISSEMENT**  
 ARRAS  
 -----

**COMMUNE**  
 DAINVILLE  
 -----  
 SEANCE ORDINAIRE  
 -----

Réf. : AV

**25D044**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 23 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, BEAUJOIS Pauline.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, LARDIER Marie, VALLET Régine, VÉRET Béatrice, FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, MOLIN Christian, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, RAVEZ Yannick, QUANDALLE Philippe, HARO Serge, PETIT David, CHALON Patrick, BONELLO Brigitte, VIARD Philippe, HAVET Maryline. Ainsi que CADET Valérie absente non représentée.

Monsieur HARO Serge est élu secrétaire de séance.

**OBJET :**

**PERMANENCES FRANCE SERVICES DELOCALISEES –  
 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CUA ET LES COMMUNES DE BEAUMETZ-LES-LOGES ET MAROEUIL**  
 ET LES COMMUNES DE  
 BEAUMETZ-LES-LOGES ET MAROEUIL

**QUESTION N°7 : PERMANENCES FRANCE SERVICES DELOCALISEES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CUA ET LES COMMUNES DE BEAUMETZ-LES-LOGES ET MAROEUIL**

Madame le Maire expose :

Dans le souci de faciliter l'accès à une offre de services au public de qualité aux habitants de l'Ouest du territoire de la CUA, Dainville et la CUA ont convenu EN 2022 d'expérimenter la mise en place de permanences France Services dans les communes de Beaumetz-les-Loges et Maroeuil.

xxx

Cette expérimentation s'est traduite par la mise à disposition d'un agent de la Commune de Dainville une demi-journée par semaine pour assurer des permanences délocalisées dans les communes d'accueil désignées ci-dessus. Un bilan très positif de ces permanences a été partagé avec les communes et la CUA. Il a été décidé de poursuivre le partenariat pour les 3 prochaines années.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 19  
 Nombre de votants : 28

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition de service France Services de Dainville au profit de la CUA fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, frais de déplacement...).

Les modalités et conditions de mise à disposition, notamment le montant annuel du remboursement de la CUA fait l'objet d'une convention entre avec la CUA et les Communes de Beaumetz-les-Loges et Maroeuil qu'il convient de renouveler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- la mise à disposition d'un agent du service FRANCE SERVICES de Dainville à la CUA à hauteur d'une demi-journée par semaine,



- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition et tout document qui en découlent.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,  
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture  
Le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#